

Revue de presse : actualités réglementaires

Journée d'information des commissaires enquêteurs

23 septembre 2014



Sommaire

- La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 (SNTE DD)
- La loi biodiversité
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable

2014-2020

Le contexte (1/2)

Constat : notre mode de consommation et de développement

- **n'est pas durable** pour les générations futures
- de plus en plus **problématique et inéquitable** pour les générations actuelles

Du Sommet de Rio en 1992 à celui de Rio+20 en 2012 ► prise de conscience de la communauté internationale

- de **la nécessité d'un DD**
- de **l'urgence de répondre aux grands enjeux écologiques du XXI^e siècle** (changement climatique, perte accélérée de biodiversité, raréfaction des ressources ou encore multiplication des risques sanitaires environnementaux affectent l'ensemble des territoires...)

Le contexte (2/2)

Les enjeux écologiques restent plus que jamais d'actualité, voire s'amplifient.

4 enjeux écologiques majeurs affectent l'ensemble des territoires et menacent notre cohésion et la vitalité de nos économies :

- le changement climatique
- la perte accélérée de la biodiversité
- la raréfaction des ressources
- la multiplication des risques sanitaires environnementaux

Les politiques initiées ces dernières années ont permis certaines inflexions, mais **demeurent insuffisantes.**

► **indispensable d'engager une transformation d'ampleur de l'économie et de la société** pour répondre à ces enjeux et aux impacts économiques et sociaux qu'ils engendrent

La transition écologique

► **Adopter un nouveau modèle économique et social**, modèle qui renouvelle nos façons de consommer, produire, travailler et vivre ensemble

⇒ opérer une **transition écologique** : un impératif pour l'économie et la société

- **levier pour une croissance économique respectueuse de l'environnement**, porteuse d'emplois, d'une amélioration du pouvoir d'achat des ménages et d'un avantage compétitif pour les entreprises
- **vecteur de progrès social** en contribuant à réduire les inégalités et renforcer la justice sociale

reposant sur 2 volets :

- **innovation technologique et recherche et développement en matière de procédés industriels**
- **innovation sociale**, avec une rénovation profonde de nos modes de pensée et de notre socle culturel

L'ambition de la SNTE DD 2014-2020 (1/3)

- Adoption prévue : printemps 2014 (consultation publique terminée : mars-avril 2014)
- **Ambition de la SNTE DD : porter la transition écologique (TE) comme un projet positif et fédérateur suscitant l'adhésion collective et ouvrant de nouvelles perspectives pour l'économie et la société**, et non comme une source de contraintes opposant acteurs économiques et protecteurs de l'environnement
 - ▶ **nouveau cap pour la France en matière de développement durable**
- **Une double vocation politique et pédagogique**
 - ▶ **Ambition politique : faire prendre à la France le virage de la TE**
 - poser les bases d'un nouveau modèle de croissance, intégrant les enjeux de la TE, offrant des opportunités en terme d'emploi, de compétitivité, d'innovation et de bien-être social
 - renforcer la lisibilité des politiques publiques pour un DD
 - impliquer l'ensemble des politiques publiques pour un DD : disposer d'un cadre cohérent et structurant, au-delà des réponses sectorielles

L'ambition de la SNTE DD (3/3)

► Ambition pédagogique : « la TE est l'affaire des tous »

- faire de la TE l'objectif partagé et structurant des stratégies et des acteurs publics et privés ► nécessité d'une **gouvernance renforcée pour favoriser cette dynamique et accompagner les acteurs dans ces évolutions**
- **orienter les financements publics et privés pour mener à bien une telle transformation**
- Mettre le progrès au service d'un **nouveau modèle de société reposant sur le « mieux consommer » et le « mieux vivre ensemble »** ⇒ sortir d'un choix binaire entre modèle de croissance et modèle de décroissance
- **Freins** à la mise en place de ces orientations
 - **résistance face au changement** : tendance à privilégier des solutions uniquement technologiques et par conséquent insuffisantes pour répondre aux enjeux
 - **aversion au risque**

Les 9 axes stratégiques de la SNTE DD (1/2)

9 axes transversaux eux même déclinés en **34 priorités** : voies que doivent inventer et mettre en œuvre l'ensemble des acteurs privés et publics afin de concrétiser l'ambition de la SNTEDD

- **axe 1 : développer des territoires durables et résilients**, capables d'anticiper et de s'adapter aux évolutions en cours
- **axe 2 : s'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone**, pour optimiser l'utilisation des ressources et réduire les impacts de nos modes de production et de consommation
- **axe 3 : prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales**, pour répondre à une exigence de cohésion sociale
- **axe 4 : inventer de nouveaux modèles économiques et financiers**, permettant de mobiliser l'épargne, d'orienter les décisions et les investissements vers la TE
- **axe 5 : accompagner la mutation écologique des activités économiques**, face à l'évolution des modèles d'organisation, de production et de consommation, et pour accompagner le développement de filières à fort potentiel

Les 9 axes stratégiques de la SNTE DD (2/2)

- **axe 6 : orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique**, afin d'aider à la prise de décision et développer des savoir-faire et activités nouveaux
- **axe 7 : éduquer, former et sensibiliser pour la TE**, pour faciliter la compréhension et la prise de conscience et permettre à chaque individu d'être en capacité d'agir
- **axe 8 : mobiliser les acteurs à toutes les échelles**, pour franchir un cap supplémentaire mettant l'ensemble de la société en mouvement de manière coordonnée
- **axe 9 : promouvoir le DD au niveau européen et international**, pour répondre à des enjeux mondiaux

La loi biodiversité

Le contexte

- **Constat** : partout dans le monde, l'état et les perspectives de conservation de la biodiversité restent préoccupants. La biodiversité, richesse patrimoniale et moteur économique, est menacée par :
 - la surexploitation
 - la destruction et la fragmentation des habitats
 - l'introduction d'espèces envahissantes
 - les pollutions
- Action publique
 - pendant longtemps concentrée sur une politique de protection de la nature (création d'espaces dédiés, protection des espèces)
 - diversifiée ensuite pour prendre en compte des aspects plus complexes de la biodiversité : les continuités écologiques

► Mais image d'une **gestion figée de la biodiversité**

Enjeu : passer d'une perception statique à une vision complète et dynamique de la biodiversité

- **complète** : biodiversité prise dans son ensemble
- **dynamique** : biodiversité en perpétuel mouvement

L'ambition de la loi et les 6 mesures phares (1/4)

- Projet de loi adopté en conseil des ministres le 26/03/2014
 - Le projet de loi
 - répond à l'**engagement de l'État** : ambition de **faire de la France un État exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité**
 - a pour ambition de **mieux concilier activités humaines et biodiversité**
- nécessaire renouvellement et renforcement de l'action publique suite aux évolutions conceptuelles et sociales et à l'urgence à agir

Objectif : renouveler, en **posant de nouveaux principes fondamentaux**

- **la vision de la biodiversité, des services qu'elle rend à l'homme**
 - **les principes d'actions qui doivent permettre sa protection et sa restauration**
- **1^{re} mesure : pour un autre regard sur la biodiversité**
 - objectif du projet de loi : **mieux concilier activités humaines et biodiversité**
 - nouvelle approche : il ne s'agit plus simplement de prendre des mesures de protection figées mais d'appréhender la **biodiversité comme une dynamique globale incluant et interagissant avec la vie humaine**

Les 6 mesures phares de la réforme (2/4)

- **2^{ième} mesure : pour une Agence nationale au service de la biodiversité (AFB)**
 - ▶ **doter la France d'un grand opérateur public**
 - **un interlocuteur unique de tous les acteurs de la biodiversité**
 - renforcer la connaissance, la recherche autour de la biodiversité, la sensibilisation des citoyens et la formation des professionnels
 - appui renforcé et unifié à la fois méthodologique et financier aux porteurs de projets en faveur de la biodiversité
 - appui des services de l'État en matière d'actions internationales (définition et portage des positions françaises) ; de gestion des espaces naturels et de l'exercice de police de l'eau et des milieux aquatiques
 - contributeur de données et expertise auprès des acteurs locaux
 - **des moyens mutualisés**
 - ▶ regroupement des structures existantes : office national de l'eau et des milieux aquatiques, atelier technique des espaces naturels, agence des aires marines protégées, établissement parc nationaux de France

Les 6 mesures phares (3/4)

▪ 3^{ème} mesure : pour un partage plus juste de la ressource

La biodiversité est un bien commun.

► Création d'un régime d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages découlant de leur utilisation, afin notamment :

- de lutter contre la bio-piraterie
- de garantir un partage des bénéfices tirés de l'exploitation économique des ressources génétiques
- d'assurer la sécurité des transactions à l'export

▪ 4^{ème} mesure : pour un trésor mieux protégé, le milieu marin

► Création de zones en mer ou dans les fleuves de protection du cycle biologique de certaines espèces de poissons, en harmonie avec les activités humaines

Les 6 mesures phares (4/4)

- **5^{ème} mesure : pour mieux concilier paysage et cadre de vie**

Donner à la notion de paysage une place nouvelle (passage d'une logique de protection des paysages remarquables vers une prise en compte de tous les paysages) **pour une meilleure prise en compte des différents paysages dans les projets de développement et d'aménagement**

▶ objectif : **allier qualité paysagère et paysage du quotidien**

- **6^{ème} mesure : pour mieux protéger les espèces menacées**

- **participer à une lutte plus efficace contre le braconnage (priorité nationale** pour éviter l'extinction définitive de certaines espèces comme éléphants, rhinocéros tigres, variétés de bois tropicaux), à l'échelle mondiale
- augmentation des sanctions à l'encontre des trafiquants et amélioration des échanges de données entre organismes compétents pour renforcer l'action collective

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Les objectifs de la loi du 20 mars 2014

Loi ALUR : nouvel outil au service de l'égalité des territoires

► **alliant justice sociale et efficacité écologique**

Articulation de la loi autour de 4 titres

- titre 1 : favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable
- titre 2 : lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées
- titre 3 : améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement
- titre 4 : moderniser l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires

► volonté de garantir l'intérêt général

Loi porteuse :

- **d'une démarche de régulation**
- **d'une logique de protection**
- **d'une dynamique d'innovation**

Une démarche de régulation

Objectifs :

- **régulation des professions immobilières**
- **régulation écologique des constructions**, notamment via l'élaboration de plans locaux d'urbanisme sur le périmètre des intercommunalités

I. Régulation des professions immobilières

▪ Simplifier et sécuriser la location

constat : absence d'un cadre juridique clair entre locataire et propriétaire

► **procéder à un choc de simplification** : définition d'un cadre juridique simple et clair (liste des justificatifs exigibles d'un locataire, création d'un formulaire type pour le bail, définition de modalités types d'élaboration de l'état des lieux

▪ Réduire et rééquilibrer les coûts du logement

remettre de la mesure et de la clarté dans 2 domaines :

- plus de transparence et plafonnement des honoraires payés par les locataires aux agents immobiliers
- meilleur encadrement de l'activité des syndic, au bénéfice des copropriétaires

Une démarche de régulation

II. Régulation des professions immobilières

- Donner des règles claires aux professionnels

réorganiser la profession en définissant des règles déontologiques et en améliorant la formation des professionnels suite à certaines pratiques abusives

III. Régulation écologique des constructions

- Engager la transition écologique des territoires
 - construire les logements là où sont les besoins
 - favoriser la densification des quartiers pavillonnaires
 - donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des espaces naturels et agricoles
 - limiter l'étalement urbain, notamment quand il est dû à des implantations commerciales dont les surfaces des stationnements consomment excessivement le foncier en périphérie

Une démarche de régulation

III. Régulation écologique des constructions

- Moderniser les règles d'urbanisme
 - changer d'échelle et mettre à disposition des élus les moyens d'élaborer les plans locaux d'urbanisme sur le périmètre des intercommunalités afin de construire les logements là où ils sont le plus utiles
 - aménagement durable ► robustesse des documents d'urbanisme, mais aussi participation citoyenne en amont et renforcée

Une logique de protection

Objectifs :

- **Protection des propriétaires et des locataires de la violence de la crise**
- **Protection des plus fragiles**, dans une période de tension du marché locatif, à la merci de tous les abus

Une logique de protection

- **Lutter contre l'habitat indigne** (450 000 logements concernés en France)
Panoplie d'outils à disposition de l'État pour lutter contre ce phénomène croissant avérée peu efficace.

Améliorer ces outils pour :

- lutter contre la dégradation des copropriétés
- contraindre plus fortement les bailleurs à réaliser les travaux qui leur ont été prescrits
- donner un coup d'arrêt aux activités des marchands de sommeil

- **Orienter la politique d'hébergement vers le logement**

- facilitation du parcours de l'hébergement vers le logement
- amélioration de la prévention des expulsions par le signalement des impayés très en amont et le renforcement du rôle des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- prolongement de la trêve hivernale des expulsions locatives de 15 jours
- principe du bénéfice de cette trêve hivernale pour tous, y compris les occupants « sans droit ni titre » rétabli

Une logique de protection

- Prévenir et prendre en charge la dégradation des copropriétés
 - création d'un registre d'immatriculation au niveau national pour pallier le manque d'informations disponible sur les copropriétés
 - amélioration de la gestion des copropriétés par une réforme de la gouvernance et des mesures favorisant la réalisation des travaux
 - dispositions prises pour détecter plus vite les copropriétés en difficulté
 - renforcement des outils mis à la disposition des pouvoirs publics

Une démarche d'innovation

Rôle de l'État : encourager et soutenir l'expérimentation et l'innovation portées par les habitants

- Favoriser le développement des formes d'habitat alternatives
 - accompagnement du développement d'alternatives au logement classique, comme l'habitat participatif
 - faire entrer dans le droit commun les diverses formes d'habitat léger, mobile et démontable

Introduire plus de transparence dans le logement social

notamment : réforme du dispositif d'attribution des logements sociaux pour gagner en transparence, en simplicité, en efficacité

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Les objectifs de la loi du 21 février 2014

La loi entend :

- poursuivre la rénovation urbaine
- concentrer les crédits de la politique de la ville sur un nombre resserré de territoires
- lutter contre la discrimination

La loi répond à l'engagement de l'État : mise en œuvre d'une réforme du cadre de la politique de la ville

► simplification et concentration des moyens

Un constat : la multiplication des zonages de la politique de la ville

- stigmatisante
 - rendant la politique de la ville illisible
 - rendant la politique de la ville trop diffuse pour être réellement efficace : saupoudrage inefficace des moyens
- révision en profondeur des instruments de la politique de la ville
- en inscrivant, pour la première fois, le **principe fondamental de co-construction de la politique de la ville avec les habitants** (ils participeront notamment à la réflexion autour de projets de renouvellement urbain)
 - en **redéfinissant les quartiers prioritaires à partir du critère unique de concentration urbaine de pauvreté**
 - en instaurant un **contrat urbain global à l'échelle intercommunale**
 - en engageant une **nouvelle étape de rénovation urbaine** indissociable du volet social

Les quatre axes de la réforme (1/2)

▪ 1^{er} axe de la réforme : la participation des habitants

Principe de co-construction de la politique de la ville avec les habitants écrit pour la première fois dans la loi.

▶ favoriser l'intervention citoyenne dans les projets de ville

- Instauration de **conseils citoyens** dans tous les quartiers prioritaires pour participer à l'élaboration des contrats de ville
- Création de maisons du projet pour toutes les opérations de rénovation urbaine

Renouvellement du comité national des villes, intégrant un **collège de représentants des habitants et des associations de proximité** des quartiers

▪ 2^{ème} axe de la réforme : la refonte de la géographie prioritaire

▶ concentrer les moyens de la politique de la ville sur les quartiers les plus en difficultés

Quartiers identifiés autour d'un **critère unique**, objectif et transparent : la concentration de la **pauvreté** calculée à partir du **revenu des habitants**

Nombre de quartiers identifiés : 1 300 environ

Les quatre axes de la réforme (2/2)

- **3^{ième} axe de la réforme : un contrat de ville de nouvelle génération**
 - ▶ mise en place d'un **contrat de ville unique et global, à l'échelle intercommunale** :
 - permettant de **mobiliser l'ensemble de politiques publiques de droit commun d'éducation, de transports, de santé, d'emploi, de justice...** pour rétablir l'égalité d'accès aux services aux publics pour les quartiers prioritaires
 - permettant, autour d'un projet de territoire partagé par tous les acteurs, d'**articuler de façon cohérente, les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et de renouvellement urbain**
- **4^{ième} axe de la réforme : un nouveau programme de renouvellement urbain**
 - ▶ poursuivre l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants et de développement de la mixité sociale
 - nouveau programme **visant les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants**, en favorisant la mixité de l'habitat, la qualité de gestion urbaine de proximité et le désenclavement des quartiers
 - **effort spécifique engagé en direction des copropriétés dégradées, sur la lutte contre la précarité énergétique et l'articulation avec la lutte contre l'habitat insalubre**

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

La compétence GEMAPI

Loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

- ▶ création d'une **compétence obligatoire attribuée aux communes** ou en lieu et place des communes par **EPCI à fiscalité propre de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**

Mise en place de cette compétence : au 1^{er} janvier 2016

Initialement : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations étaient des compétences facultatives et partagées entre toutes les collectivités et leurs groupements

- ▶ **implique modification des statuts et parfois des périmètres d'intervention des syndicats de rivière** (notamment des établissements publics territoriaux de bassin, un des atouts de la Picardie en terme de gestion durable des eaux : passage d'ententes interdépartementales à syndicats mixtes ouverts)

Création d'un **bloc de compétences cohérent** comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :

- aménagement du bassin hydrographique
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues)

La compétence GEMAPI

La loi distingue 3 échelles cohérentes pour la gestion de milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- **Le bloc communal**

Assurant un lien étroit et pérenne entre la politique d'aménagement et les missions relatives à la gestion du milieu aquatique et à la prévention des risques d'inondation : **gestion des ouvrages de protection hydrauliques, préservation des zones humides**

- **Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)**

Syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale et de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant du cours d'eau : **entretien des cours d'eau, restauration des milieux aquatiques**

- **Établissement public territorial de bassin (EPTB)**

Syndicat mixte en charge de missions de coordination et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun à l'échelle des groupements versants (aménagement du bassin hydrographique pour la lutte contre les inondations type bassins écrêteurs de crue)

FIN

